

REGLEMENT INTERNE DE VOLONTARIAT A "URKU ESTUDIOS AMAZÓNICOS"

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES.

Art. 1

Le règlement présent a pour objet le service des bénévoles des différents projets et activités mis en place par l'organisation "Urku Estudios Amazónicos" qui sera par la suite appelée "L'ORGANISATION".

CHAPITRE II. LES VOLONTAIRES.

Art. 2 Définitions et profils admis.

Un VOLONTAIRE est une personne qui, de **manière libre, consciente et spontanée**, soutient les activités de l'ORGANISATION et, dans ce cadre, fait l'objet de devoirs (art.4) et de droits (Art.3), définis par le présent règlement.

Le VOLONTAIRE ne se limite pas à développer une pratique personnelle ou individuelle, mais effectue un travail de manière organisée, systématique et synergique au sein de l'ORGANISATION, en fonction des objectifs, de la mission et de la vision propres à celle-ci (Art.10).

Le VOLONTAIRE est une personne proactive, motivée, ordonnée, responsable et disposant d'une bonne capacité d'adaptation, d'un esprit ouvert aux autres cultures et à de nouvelles expériences et prédisposé au développement de relations interpersonnelles. Il se considère comme faisant partie intégrante de l'ORGANISATION où son travail est reconnu, valorisé et respecté.

A titre indicatif, les profils suivants seront pris en considération:

Profil 1. *Futurs professionnels des secteurs de sciences naturelles, médecine vétérinaire, anthropologie et administration.*

Etudiants nationaux (8°-10° cycle) et étrangers étudiant la médecine vétérinaire, l'ingénierie environnementale, la biologie, les sciences naturelles, l'anthropologie, l'administration ou étudiant dans un domaine similaire.

Profil 2. *Aspirant guides en éco-tourisme.*

Sujets majeurs, nationaux ou étrangers; Etudiants en tourisme.

Profil 3. *Volontaires sans spécificité.*

Sujets majeurs, nationaux ou étrangers

Note : Une compréhension élémentaire de la langue espagnole est requise pour tous les profils décrits ci-dessus.

Art. 3 Droits.

Tout VOLONTAIRE a le droit :

- D'être traité sans discrimination, avec respect et dignité.
- De bénéficier du respect de sa vie privée et de ses croyances.
- De réaliser des activités en accord avec ses capacités, aptitudes et intérêts, de manière à ce que celles-ci n'affectent pas sa vie privée et ne soient pas au-dessus de ses capacités.
- De recevoir l'information, l'orientation, le soutien et les moyens matériels nécessaires à toute action en lien avec le volontariat.
- D'être informé sur les objectifs, prérequis, durée, lieux, risques et buts en lien avec chaque action proposée.
- De participer activement au sein de l'ORGANISATION en collaborant à la conception et l'exécution des tâches proposées.
- De participer activement aux ateliers et aux cours de formation organisés par l'ORGANISATION.
- De réaliser ses activités dans des conditions appropriées de sécurité et d'hygiène, en fonction de la nature et des caractéristiques de celles-ci.
- D'obtenir respect et reconnaissance quant à la valeur de sa contribution.

Art. 4 Devoirs.

Tout volontaire a le devoir de :

- Remplir les engagements pris auprès de l'ORGANISATION (**Convention de collaboration volontaire** – Modèle B, annexe 2), respectant les objectifs et les règles de cette dernière.
- S'informer sur les objectifs, la forme, la durée, le lieu, les actions à entreprendre dans chacune des activités, dans le cadre du volontariat.
- Respecter la clause de confidentialité concernant toute information reçue ou accessible dans le cadre de son activité de volontariat.
- Participer aux tâches prévues par l'ORGANISATION, en offrant ses idées, propositions et connaissances, de manière concrète, concernant les activités et fonctions confiées.
- Suivre les directives reçues concernant le développement des activités confiées.
- Informer L'ORGANISATION de ses progrès et de toute situation ou problème pouvant affecter le développement et la réalisation des activités bénévoles.
- Être assuré contre tous les risques pouvant impliquer ses actions, que ce soit par rapport à lui-même ou par rapport à des tiers, les frais en la matière demeurant à sa charge.
- Agir de manière efficace, ordonnée et respectueuse.
- Respecter et prendre soin des ressources matérielles de l'ORGANISATION.

Art. 5 Admission.

Toute personne majeure, dont le profil correspond à ceux recherchés par l'ORGANISATION (Art.2), pourra introduire une demande de volontariat auprès de cette dernière.

Le VOLONTAIRE doit faire preuve d'une capacité d'action adéquate et montrer de l'intérêt dans le développement des différentes activités proposées par l'ORGANISATION.

Toute candidat au volontariat devra soumettre à l'ORGANISATION une **demande écrite** (Formulaire A - Annexe 1). Dans le cas des étudiants nationaux et étrangers, devra être jointe une **lettre de présentation** remise par l'Université à laquelle il appartient.

La demande d'admission sera évaluée par un responsable de l'ORGANISATION, qui effectuera alors un **entretien personnel** en vue d'étudier les compétences et connaissances du VOLONTAIRE.

En cas d'acceptation, le VOLONTAIRE devra signer une **convention de collaboration volontaire** (Modèle B – Annexe 2).

Art. 6 Tâches.

Le VOLONTAIRE réalisera de manière ordonnée et efficace les activités et les tâches confiées, en fonction du profil choisi (art. 2).

Dans le cas du profil N°1, le VOLONTAIRE élaborera un plan de travail conformément aux objectifs de son programme d'études ou de sa thèse universitaire, en coordination avec à la fois:

- un responsable de l'Université dans laquelle il est inscrit
- un responsable de la section recherche / administration du Centre Urku

Dans le cas du profil N°2, le VOLONTAIRE participera aux tâches journalières de guide au sein du centre Urku ainsi qu'aux activités favorisant l'éducation et la sensibilisation à l'environnement auprès des enfants, jeunes et professeurs des institutions éducatives locales.

Dans le cas du profil N°3, le VOLONTAIRE participera aux différentes tâches correspondant aux interventions en faveur des populations indiennes, au sein du Centre Urku et d'autres projets de l'ORGANISATION.

La durée hebdomadaire de travail, les horaires et la durée totale de la période de volontariat seront accordés au préalable avec le VOLONTAIRE, avant toute signature de **la convention de partenariat volontaire** (modèle B - Annexe 2).

Art. 7 Processus d'évaluation.

Le responsable de l'ORGANISATION chargé des volontaires réalisera de manière périodique une évaluation de la pratique du VOLONTAIRE et du projet au sein duquel se réalise le volontariat.

L'évaluation se fera sur base de rapports fournis par les responsables du ou des secteurs d'activité dans le(s)quel(s) le VOLONTAIRE réalisera son travail ; de plus, des entretiens auront lieu avec le responsable du programme afin d'identifier les difficultés, les limites, les problèmes communs et le degré de satisfaction du VOLONTAIRE.

L'évaluation du volontariat visera à déterminer la contribution au programme et l'action du VOLONTAIRE ainsi que les objectifs du projet ou des missions qu'il réalise en son sein.

De même seront évaluées l'acquisition par le VOLONTAIRE de compétences et l'appropriation de bonnes pratiques au travail.

Art. 8 Sortie.

A la fin de ses activités, le VOLONTAIRE recevra de la part de l'ORGANISATION un certificat attestant de sa participation et de la qualité de son travail, et dans lequel seront consignées les compétences et aptitudes acquises ou démontrées durant la période de volontariat.

Art. 9 Perte de la condition de volontaire.

Le statut de VOLONTAIRE pourra se perdre suite à :

- Non accomplissement des devoirs énumérés dans l'Art.4 du présent règlement.
- Toutes causes pouvant affecter le déroulement et l'accomplissement normal des activités de travail de l'ORGANISATION.
- La détérioration importante d'objets, outils ou équipement de travail.
- Toute atteinte à l'image de l'ORGANISATION.
- Par décision personnelle du VOLONTAIRE qui devra dès lors présenter une requête écrite adressée au représentant légal de l'ORGANISATION et stipulant qu'il renonce au travail de volontaire.

CHAPITRE III. L'IDENTITE INSTITUTIONNELLE.

Art. 10 MISSIONS, VISION ET VALEURS DE L'ORGANISATION.

Depuis maintenant 15 ans, l'ORGANISATION travaille en vue d'innover et de renforcer ses capacités pour le bien-être commun. Son but premier est de protéger et de conserver la diversité biologique et culturelle de l'Amazonie, en collaboration avec les organisations indiennes et rurales du Nord du Pérou. Ces activités sont à but non lucratif.

L'ORGANISATION produit des connaissances scientifiques et ravive les savoirs traditionnels, les intégrant dans des actions innovantes qui développent des capacités propres afin de générer et ensuite reproduire des ressources économiques, sociales et environnementales dans le cadre d'un développement durable.

L'ORGANISATION n'est pas seulement une institution exécutrice en faveur de ses « bénéficiaires » mais établit, par une approche transculturelle, une relation horizontale avec les organisations et communautés indiennes auxquelles elle apporte le soutien technique nécessaire à la résolution de leurs principales difficultés et à la construction conjointe d'une vision du futur.

La vision de l'ORGANISATION par rapport à la réalité sociale est que « les communautés indiennes et Urku élaborent **ensemble** la construction d'un nouveau modèle de développement, en revitalisant leur identité et en développant des relations culturelles et productives de manière équitable, en harmonie avec l'environnement et la biodiversité de l'Amazonie ».

Pour ce qui est de la réalité institutionnelle, l'ORGANISATION tend à fomentier un « espace de développement personnel et collectif, durable et organisé de manière efficace, qui contribue à l'apparition de changements positifs concernant la connaissance, les relations entre la société et l'environnement amazonien et la capacité d'organisation des communautés en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de développement ».

Art. 11 Réserve de Droits.

- L'ORGANISATION sélectionne les volontaires selon la nature et les caractéristiques des tâches à accomplir, ainsi qu'en fonction de ses capacités comme institution.
- L'ORGANISATION pourra utiliser les données issues des recherches et du matériel produits par le VOLONTAIRE à toutes fins utiles et non lucratives.
- L'ORGANISATION exige la confidentialité et se réserve tous droits sur les innovations développées faisant éventuellement partie des informations ou outils partagés par le VOLONTAIRE
- L'ORGANISATION demande à être constamment informée par le VOLONTAIRE quant aux avancées dans la réalisation de sa tâche, ainsi que de tout nouvel apport ou modification qu'il désire introduire dans le plan de travail.
- L'ORGANISATION se réserve le droit d'évaluer la qualité de la participation et de l'engagement du VOLONTAIRE, ainsi que d'annuler la **convention de collaboration volontaire** dans l'éventualité où les obligations énumérées par l'Art.4 ne seraient pas respectées, ou face à l'une des conditions énumérées par l'Art.9 quant à la perte du statut de VOLONTAIRE.